

pas en laisser la responsabilité à des organismes de la Couronne ou à des services d'autres ministères qui ont déjà à s'acquitter de fonctions importantes.

Je passe maintenant certaines parties du discours et j'arrive au haut de la page 2010 des *Débats* du 10 mars 1955 où je trouve ce qui suit:

Les acquisitions et la production nécessaires à la réalisation du programme de défense complexe et, à l'heure actuelle, considérable du Canada exigent un ministère doté de fonctionnaires compétents et expérimentés. Les honorables députés comprendront qu'il est difficile d'attirer et de retenir des fonctionnaires de haut calibre dans un ministère que l'on considère comme étant temporaire, c'est-à-dire de les faire venir ici pour une période indéterminée, et cela est particulièrement vrai en temps de paix.

C'était le 10 mars 1955. On notera que le premier ministre a parlé de cette période comme étant un "temps de paix". Il a ensuite ajouté:

Lorsque la situation devient réellement critique, cet état critique influe fortement sur l'esprit de ceux qui offrent leurs services dans l'intérêt de leurs concitoyens. Toutefois, lorsque cela se prolonge de façon à constituer néanmoins un élément semi-permanent des entreprises nécessaires, nous estimons souhaitable que l'organisation en cause ait quelque caractère de permanence.

Cela nous fournit quelques renseignements. Je pense que tous les membres de l'opposition, moi-même y compris, reconnaissent que nous ne nous opposons pas à une mesure si on peut nous démontrer qu'elle est nécessaire. Nous sommes convaincus qu'il importe de maintenir le ministère sur pied afin qu'il conserve son personnel.

En outre, nous ne nous opposons pas à la disposition du bill qui a trait à la rémunération du ministre. Cependant, pour ce qui est des pouvoirs conférés au ministre, nous estimons qu'un important principe est en jeu. Le premier ministre n'est pas très précis sur ce point, car voici ce qu'il déclare:

Je ne pense pas que le moment soit venu d'éliminer de la loi les pouvoirs qu'elle prévoit et qui permettent au ministre de parer avec diligence à toute situation qui pourrait entraver le maintien régulier de la puissance défensive du Canada et l'accomplissement régulier des engagements du Canada.

Le premier ministre déclare qu'il ne pense pas que le moment soit venu. A mon avis, il ne devrait pas non plus penser qu'il y a lieu de consigner dans les statuts de la nation les pouvoirs dont les honorables députés ont parlé et qu'ils ont signalés. Voilà à quoi nous nous opposons dans le bill à l'étude. Personne ne voudrait entraver l'activité du ministre. Lorsque la loi sur la Production de défense a été présentée en 1951, il était entendu, sauf erreur, qu'il s'agissait d'une mesure d'urgence. Le pays était effectivement en guerre. Nous avions des troupes en pre-

[M. Montgomery.]

mière ligne; nous avons contracté envers nos alliés des engagements qu'il nous fallait exécuter dans le moindre délai possible. Apparemment, cependant, tout était désorganisé. Nous n'étions ni préparé ni organisés pour faire face à cette crise soudaine. Apparemment, les rouages nécessaires n'étaient pas en marche et le pays était aux prises avec une situation critique. A l'époque, sauf erreur, le Gouvernement ne voulait pas recourir à la loi sur les mesures de guerre pour ne pas donner l'impression que nous étions engagés dans un conflit général, la guerre de Corée n'était pas considérée comme telle. Nous savons maintenant que l'activité militaire, à l'époque, s'est limitée à ce qu'on pourrait appeler un conflit d'importance secondaire, si on le compare aux deux grandes guerres que la génération actuelle, non seulement du Canada mais des autres pays, a livrées.

Le Gouvernement a donc décidé, avec raison je crois, qu'il devait posséder ces pouvoirs extraordinaires. Comme je n'étais pas membre de la Chambre, je n'ai pas suivi le débat mais je crois savoir qu'on ne s'est guère opposé à la mesure. On la jugeait de nature provisoire. Il s'agissait de prendre rapidement des mesures efficaces en vue de faire face à une crise soudaine. On jugeait sage et opportun l'établissement d'un nouveau ministère. Les années ont passé. Tous semblent reconnaître aujourd'hui qu'on a bien fait de procéder de la sorte et que le ministre a accompli un bon travail. Le ministre a été chargé d'obtenir les approvisionnements nécessaires à la défense, non pas seulement ceux dont a besoin le ministère de la Défense nationale, mais tous ceux pouvant être jugés nécessaires à la poursuite de la guerre ou à la réalisation d'un programme général de défense. Encore une fois, c'est la conclusion à laquelle j'en suis venu en lisant les paroles que le premier ministre a prononcées en 1951, à l'occasion de l'examen du projet de résolution. Je me permets de citer une partie de ses observations, telles que je les relève aux *Débats* du 23 février 1951 (page 623):

L'accroissement énorme de notre programme de défense exige, non seulement des achats plus considérables, mais ce qui est plus important,...

Et on était en 1951.

...il exige que le programme de production soit dirigé dans divers domaines comme la production, l'avionnerie, les constructions navales, les véhicules, les armements et les munitions. Le niveau élevé actuel de la demande de presque tous les produits importants exige déjà que le Gouvernement dirige et régisse ou répartisse, jusqu'à un certain point, ce produit essentiel qu'est l'acier, par exemple.

Ces paroles ne sont pas autrement violentes, mais elles suffisent à nous faire com-